

==== CONSEIL DU 1^{ER} DECEMBRE 2014 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevins ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOIS, Annick GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;
Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
Alain COENEN, Directeur général.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Assemblée générale de la C.I.L.E.
2. Assemblée générale de l'I.I.L.E.
3. Assemblée générale d'INTRADEL.
4. Assemblée générale de la S.P.I.
5. Assemblée générale de TECTEO.
6. Assemblée générale de NEOMANSIO.
7. Assemblée générale du C.H.R.
8. Assemblée générale de l'A.I.D.E.
9. Modification budgétaire 2014 de la fabrique d'église de Beyne.
10. Modification budgétaire 2014 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
11. Budget 2015 de la fabrique d'église de Beyne.
12. Budget 2015 de la fabrique d'église de Heusay.
13. Budget 2015 de la fabrique d'église de Bellaire.
14. Budget 2015 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
15. Budget 2015 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron.
16. Budget 2015 de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.
17. Budget 2015 de l'A.S.B.L. Académie de musique de Beyne.
18. Budget 2015 de l'A.S.B.L. La Ronde enfantine.
19. Modification budgétaire 2014/2 du C.P.A.S.
20. Budget 2015 du C.P.A.S.
21. Budget communal 2015.
22. Marché de service pour l'update du site internet communal, choix du mode de passation du marché.
23. Communications.

EN URGENCE :

24. Modification budgétaire 2014 de la fabrique d'église de Heusay.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

Intercommunales.

La composante C.D.H. du groupe politique CDH-Ecolo s'abstiendra ou votera contre en fonction des conditions suivantes :

1. Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent ;
2. Le nombre d'administrateurs reste pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne ;
3. On parle souvent de coûts-vérités des services mais ce n'est pas toujours le cas dans la mesure où il y a ristourne, vers les communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs ;
4. Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister.

<p>C.I.L.E.</p>	
<p>I.I.L.E.</p> <p>Monsieur Francotte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport bien fait. - L'I.I.L.E. est au milieu du gué (création des zones de secours, incertitudes sur les interventions du Gouvernement, de la Province...). - Page 21 : quid du renforcement de la hiérarchie administrative ? - Quid de la collaboration avec les communes en ce qui concerne le recouvrement des impayés ? 	<p>Monsieur le Bourgmestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En ce qui concerne la hiérarchie, il devrait être procédé à l'engagement d'un nouveau secrétaire général. - L'I.I.L.E. veille à ce que les tranches de paiement des communes soient payées à temps. - En ce qui concerne la problématique de la masse d'habillement, tout doit dorénavant être fourni à la caserne (plus question d'aller acheter dans divers magasins). <p>Monsieur Marneffe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvel organigramme en gestation. - Les dernières décisions du C.A. relatives aux difficultés rencontrées depuis un an sont soumises à recours. - Masse d'habillement : le système arrivera en vitesse de croisière en 2016. - En ce qui concerne les aspects financiers (emprunts et placements), l'I.I.L.E. travaille avec Belfius sans mettre en concurrence. Il faudra voir ce qui est à la fois légal et pratique pour l'intercommunale.
<p>INTRADEL</p> <p>Mademoiselle Bolland :</p> <p>tout, dans le rapport, fait référence au fait que les deux grands villes (Liège-Verviers) font capoter le plan stratégique en refusant les conteneurs.</p> <p>Monsieur Tooth :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renvoi aux commentaires faits lors de l'examen de l'AG de juin. - Intradel subit une concurrence dans les filières de recyclage, ce qui exerce une pression à la baisse sur les prix de vente ; d'où diminution de recettes. - Si la stratégie déchets n'évolue pas, il y aura nécessairement hausse des coûts pour les particuliers. - quid du recyparc d'Evegnée-Tignée ? 	<p>Monsieur le Bourgmestre :</p> <p>Intradel devrait apporter des réponses ; il reste trop de points d'interrogation.</p> <p>Monsieur le Bourgmestre :</p> <p>il semblerait que le recyparc d'Evegnée puisse redémarrer.</p>
<p>SPI</p> <p>Mme Berg :</p> <p>la S.P.I. fait de nouveau état de la difficulté de vendre des terrains et du souci consécutif de limiter les pertes.</p> <p>Mademoiselle Bolland : les subsides européens (Feder) seraient moins importants que prévus.</p>	
<p>TECTEO</p> <p>Monsieur Marneffe se dit indigné par l'absence de</p>	<p>Monsieur le Directeur général explique que Tecteo étant une intercommunale inter-régionale, la tutelle de la RW ne s'appliquait pas, telle quelle, tant qu'un</p>

documents. Il lit une lettre qui sera envoyée au CA de Tecteo, au nom des groupes CDH, Ecolo et MR.	accord de coopération entre Régions n'avait pas été signé. Sauf erreur, un tel accord a été signé et la tutelle a été confiée à la Région sur le territoire de laquelle se trouvent la plupart des communes associées.
NEOMANSIO	
CHR Mme Canève s'étonne d'une disposition qui figure à la page 5 du plan stratégique : <i>promotion des auto-soins et de l'autogestion de sa santé en mettant à disposition des patients des infos sur la santé et en lui permettant d'accéder à son dossier patient électronique</i> . Elle estime qu'il y a là un danger que des patients essaient de se soigner avant de voir leur médecin. Monsieur Francotte : - Actualisation du plan : un peu léger. - On parle beaucoup d'économies, de rigueur et de retour (en bonne voie) à l'équilibre financier.	Monsieur Grava : il s'agit d'un phénomène de prise en charge de sa santé par le patient qui tend à se répandre. Il faut de suite rassurer en disant qu'il y a pas mal d'associations qui peuvent prendre les patients en charge. Monsieur le Bourgmestre : il ne faudrait pas s'étonner que, dans un futur pas si lointain, on parle de fusion entre CHU et CHR. Monsieur Marneffe ajoute : et de synergies avec le CHC.
AIDE Monsieur Tooth : - Il semble que les deux éternels projets (Fond de Coy et Malgueule ne seront réalisés qu'après tout le reste). - Où en est le projet d'égouttage de Moulins (aucune trace dans le plan AIDE) ? - Cela étant dit, le rapport est bien fait. Madame Canève : quid de l'imperméabilisation d'une surface importante à Fléron ?	Monsieur le Bourgmestre : ce ne sont pas nécessairement des dossiers introduits par l'AIDE. Par contre, les contacts avec l'AIDE ont avancé en ce qui concerne la rue de Magnée. A noter que le problème de la conduite effondrée est distinct de celui de la rue de Magnée. Monsieur Henrottin donne des explications techniques plus détaillées. Monsieur le Bourgmestre : il y a effectivement un projet, situé derrière le magasin Hubo, à Fléron. La Commune de B-H a remis un avis négatif sur le projet de création d'une voirie sur son territoire.

1. ASSEMBLEE GENERALE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblée générales ordinaire et extraordinaire de la C.I.L.E., du 18 décembre 2014 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;

Par 17 voix POUR (PS et MR) et 6 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2011-2013 - troisième évaluation.
- Plan stratégique 2014-2016 - ajustement budgétaire.
- Cooptation d'administrateurs - ratification.
- Lecture et approbation du procès-verbal.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires - approbation.
- Lecture et approbation du procès-verbal.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

2. ASSEMBLEE GENERALE DE L'I.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E., du 18 décembre 2014 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;

Par 17 voix POUR (PS et MR) et 6 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION du point suivant inscrit à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Evaluation 2014 du plan stratégique 2014-2016.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

3. ASSEMBLEE GENERALE D'INTRADEL.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du 18 décembre 2014 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;

Par 13 voix POUR (PS) et 10 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo, MR et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Plan stratégique 2014-2016 - actualisation.
- Démissions et nominations statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

4. ASSEMBLEE GENERALE DE LA S.P.I.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la S.P.I., du 16 décembre 2014 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;

Par 13 voix POUR (PS) et 10 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo, MR et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2014-2016 - état d'avancement au 30 septembre 2014.
- Démission et nomination d'administrateurs.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

5. ASSEMBLEE GENERALE DE TECTEO.

La Commune n'a pas reçu de documents.

Monsieur Marneffe lit la lettre reproduite ci-dessous. Elle est avalisée par les groupes politiques CDH, Ecolo et MR du Conseil communal. Elle sera envoyée à l'intercommunale en leur nom.

INTERCOMMUNALE TECTEO
4430 ANS

Beyne-Heusay, le 01 décembre 2014

A Monsieur Le Président, Messieurs les Vice-Présidents et Monsieur de Directeur Général de l'Intercommunale,

Pour la seconde fois consécutive, je n'ai, en tant que Délégué « cdH » aux A.G de l'intercommunale, reçu aucune convocation à celle-ci, ni aucun document nécessaire pour y siéger, tel le « Plan Stratégique ».

Ladite Intercommunale se considère-t-elle « au-dessus des lois » pour ainsi commettre un déni de Démocratie ?

A moins que ses « Responsables » ne craignent d'affronter des questions « gênantes » ou aient des choses à cacher ? les deux sans doute ...

Je me porte en faux contre une telle attitude répétitive et envisage d'interpeller le Ministre de Tutelle.

J'espère (pour ne pas dire j'exige), recevoir, au moins un accusé de réception de la présente, et dans cette attente, vous présente, Messieurs, mes salutations de **Démocrate**.

Jean-Louis MARNEFFE, Conseiller Communal « cdH » de BEYNE-HEUSAY.
10, rue des Mimosas, 4610 BEYNE-HEUSAY.

6. ASSEMBLEE GENERALE DE NEOMANSIO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO (centre funéraire de Liège et environs), du 18 décembre 2014 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;

Par 17 voix POUR (PS et MR) et 6 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Examen et approbation de l'évaluation du plan stratégique 2014-2015-2016.
- Examen des propositions budgétaires pour les années 2015 et 2016.
- Lecture et approbation du P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à NEOMANSIO,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

7. ASSEMBLEE GENERALE DU C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R., du 19 décembre 2014 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;

Par 17 voix POUR (PS et MR) et 6 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Désignation d'un administrateur.
- Approbation du plan stratégique 2014-2016.
- Acceptation d'un legs.

- La présente délibération sera transmise :
- au C.H.R.,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

8. ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.I.D.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
 Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., du 18 décembre 2014 ;
 Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;
 Par 17 voix POUR (PS et MR) et 6 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo et MCD),
VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du PV de l'A.G.O. du 16 juin 2014.
- Plan stratégique :
 - investissement,
 - exploitation,
 - service aux communes,
 - service aux particuliers.

- La présente délibération sera transmise :
- à l'A.I.D.E.,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

Modifications budgétaires et budgets des fabriques d'église.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que le montant global reste raisonnable, même si, exceptionnellement, la FE de Heusay a dû demander une petite intervention communale.

Monsieur Marneffe fait la même remarque.

9. MODIFICATION BUDGETAIRE 2014 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2014-1 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthelemy) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 9 voix POUR (CDH-Ecolo sauf Mme Berg, MR et MCD) et 14 ABSTENTIONS (PS et Mme Berg),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2014-1 de la Fabrique d'Eglise de Beyne :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	19.744,00 €	19.744,00 €	Equilibre
Augmentations	5.767,74 €	6.014,44 €	- 246,70 €
Diminutions	-	246,70 €	+ 246,70 €
Totaux après modification	25.511,74 €	25.511,74 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.

10. MODIFICATION BUDGETAIRE 2014 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2014-1 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;
Vu l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Par 9 voix POUR (CDH-Ecolo sauf Mme Berg, MR et MCD) et 14 ABSTENTIONS (PS et Mme Berg),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2014-1 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	11.651,20 €	11.651,20 €	Equilibre
Augmentations	-	157,81 €	- 157,81 €
Diminutions	- 45,84 €	203,65 €	+ 157,81 €
Totaux après modification	11.605,36 €	11.605,36 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.

11. BUDGET 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;
Vu l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Par 9 voix POUR (CDH-Ecolo sauf Mme Berg, MR et MCD) et 14 ABSTENTIONS (PS et Mme Berg),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy);

RECETTES	22.764,00 €
DEPENSES	22.764,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	9.763,82 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

12. BUDGET 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;
Vu l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Par 9 voix POUR (CDH-Ecolo sauf Mme Berg, MR et MCD) et 14 ABSTENTIONS (PS et Mme Berg),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) ;

RECETTES	6.105,50 €
DEPENSES	6.105,50 €
RESULAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	1.000 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

13. BUDGET 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLAIRE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;
 Vu l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Par 9 voix POUR (CDH-Ecolo sauf Mme Berg, MR et MCD) et 14 ABSTENTIONS (PS et Mme Berg),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (N.D. de la Visitation) ;

RECETTES	11.159,09 €
DEPENSES	11.159,09 €
RESULAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	7.959,09 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

14. BUDGET 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;
 Vu l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Par 9 voix POUR (CDH-Ecolo sauf Mme Berg, MR et MCD) et 14 ABSTENTIONS (PS et Mme Berg),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint Antoine) ;

RECETTES	11.817,91 €
DEPENSES	11.817,91 €
RESULAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	3.220,00 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

15. BUDGET 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOULINS-SOUS-FLERON.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;
 Vu l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Par 9 voix POUR (CDH-Ecolo sauf Mme Berg, MR et MCD) et 14 ABSTENTIONS (PS et Mme Berg) ;

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) ;

RECETTES	21.465,00 €
DEPENSES	21.465,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	15.730,00 € (dont 12.164,00€ à charge de la commune de Beyne-Heusay)

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

16. BUDGET 2015 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Monsieur Introvigne présente le budget. Suite à une question de Mademoiselle Bolland, il précise que la recette de 2.500 € de locations extérieures concerne 5 groupements + des locations ponctuelles + l'académie provinciale des sports.

Mademoiselle Bolland s'étonne de la somme de 3.500 € pour frais de téléphone. Elle demande par ailleurs ce que représentent le poste « divers » (9.000 €) dans l'annexe relative aux sommes prises en charge par le budget communal.

Monsieur Mulders répond qu'il s'agit de tout ce qui concerne le bâtiment : produits d'entretien, centrale d'alarme, extincteurs, tapis de sol, ...

Monsieur le Bourgmestre tient à ajouter que, par rapport à beaucoup d'autres - et en fonction de son âge - le hall est tenu de façon exemplaire.

Monsieur Marneffe : quid du gérant de la cafétéria, dont il a déjà été question lors de conseils précédents ?

Monsieur Introvigne : le CA est particulièrement vigilant et veillera à ne pas laisser se développer des situations regrettables comme celles qu'ont connues dans le passé.

LE CONSEIL,

Vu l'article 33 des statuts de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay, inclus dans la délibération du conseil communal du 29 avril 2013 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2015 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	23.829,58 €
PASSIF	23.829,58 €
RESULTAT	-
AVOIR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2013	7.269,95 € (budget 2014) 6.993,78 € (compte 2013)
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	6.334,58 €
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'A.S.B.L.

17. BUDGET 2015 DE L'A.S.B.L. ACADEMIE DE MUSIQUE DE BEYNE.

Monsieur Tooth :

- Sur la forme, on n'y est toujours pas, malgré ce qui avait été promis lors des années précédentes ; il suffit pourtant de faire un « copier-coller » par rapport à l'autre A.S.B.L. (il fournit le budget sous la forme demandée).

- Sur le fond, il n'est pas normal qu'une A.S.B.L. communale subventionne un événement organisé par un groupement politique.

Madame Sutura : il ne s'agit pas d'un groupement politique mais d'un groupement de personnes qui organise un événement musical, en adéquation avec l'objet de l'A.S.B.L.

Monsieur Marneffe : il est difficile de nier que les J.S. sont un groupement politique.

Monsieur le Bourgmestre regrette de constater qu'on se livre ici à des *guéguerres* d'une autre époque. Il rappelle que la Commune subventionne une autre manifestation musicale qui, elle, est organisée par les scouts.

En l'occurrence, rien n'a été caché ; l'ASBL est devenue partenaire d'un événement musical. Il est facile de faire des amalgames mais je souhaite qu'on en termine avec cette question.

Monsieur Tooth voudrait savoir où se trouvent les registres des décisions de l'A.S.B.L. et ses documents comptables qui, statutairement, doivent se trouver au siège social.

Monsieur Marneffe rappelle que les choses se font d'une manière impeccable dans l'A.S.B.L. sportive. On souhaiterait que ce soit aussi le cas à l'Académie de musique.

LE CONSEIL,

Vu l'article 32 des statuts de l'A.S.B.L. *Académie de musique de Beyne-Heusay*, inclus dans la délibération du conseil communal du 29 avril 2013 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 18 voix POUR (PS, MR et MCD) et 5 voix CONTRE (CDH-Ecolo),

APPROUVE le budget 2015 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	17.930,00 €
PASSIF	17.930,00 €
RESULTAT	Equilibre
AVOIR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2013	17.472,24 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	
RISTOURNE DE L'A.S.B.L. A LA COMMUNE	7.000,00 €

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'A.S.B.L.

18. BUDGET 2015 DE L'A.S.B.L. LA RONDE ENFANTINE.

POINT REPORTE.

Monsieur Introvigne explique ce report par les problèmes que l'A.S.B.L. a connus suite à la démission inopinée de son comptable. Il a fallu retrouver une société pour reprendre la comptabilité (une comptabilité qui est plus compliquée en fonction du fait que La Ronde enfantine est une grande A.S.B.L en ce qui concerne ses obligations comptables).

Le budget 2015 et le compte 2013 seront à l'ordre du jour du prochain conseil.

19. MODIFICATION BUDGETAIRE 2014/2 DU C.P.A.S.

Madame la Présidente donne des explications sur cette M.B.

Monsieur Francotte : peu de choses à dire sinon :

- regretter la sous-estimation des dépenses de R.I.S.,

- regretter les choix qui ont été faits quant au cadre et aux statuts du personnel (ce qui va encore entraîner des dépenses supplémentaires).

Mademoiselle Bolland va dans le même sens pour le MR.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 88 § 1 et 112 bis de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;
Vu la modification budgétaire 2014/2 du C.P.A.S, concernant les services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;
Vu l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 13 voix pour (PS), 9 voix contre (CDH-Ecolo et MR) et 1 abstention (MCD),
APPROUVE les modifications, arrêtées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Budget initial ou dernière modification	5.096.784,69 €	5.096.784,69 €	Equilibre
Augmentations	33.112,27 €	87.925,51 €	- 54.813,24 €
Diminutions	49.792,31 €	104.605,55 €	+ 54.813,24 €
Nouveau résultat	5.080.104,65 €	5.080.104,65 €	Equilibre

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Budget initial ou dernière modification	84.353,08 €	84.353,08 €	Equilibre
Augmentations	10.800,00 €	10.300,00 €	+ 500,00 €
Diminutions	10.500,00 €	10.000,00 €	- 500,00 €
Nouveau résultat	84.653,08 €	84.653,08 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

20. BUDGET 2015 DU C.P.A.S.

Madame la Présidente donne des explications sur le budget.

Monsieur Francotte :

- Rappelle l'élégance de l'attitude du groupe CDH-Ecolo au conseil de l'action sociale ; sans le pairage de leurs deux conseillers, il eût été impossible de voter le budget.
- On sous-estime à nouveau les dépenses sociales (R.I.S.).
- Peu de vision à moyen et long terme.
- Le groupe votera contre le budget tout en étant d'accord sur le fait qu'une politique sociale doit être défendue et en saluant le travail de tous ceux - mandataires et personnel - qui ont réalisé le budget.

Monsieur Marneffe insiste sur le fait que si le vote du groupe a été différent au C.P.A.S. (abstention) par rapport à ce qu'il est au conseil communal (contre), c'est uniquement parce qu'il a pairé au C.P.A.S. pour permettre le passage du point alors même que plusieurs conseillers de la majorité étaient absents. On reste donc cohérents.

Monsieur le Bourgmestre remercie le groupe CDH-Ecolo pour ce geste aimable et intelligent.

Madame la Présidente revient sur le reproche de sous-estimation du RIS en disant que, fin octobre 2014, la dépense RIS atteignait 844.000 € alors que, à la même époque en 2013, la somme représentait 884.000 €.

Mme la Directrice générale du CPAS ajoute que pour 2015, on a majoré le crédit de 10 % parce que le C.P.A.S. de Beyne-Heusay développe pas mal d'actions de prévention et de réinsertion des chômeurs exclus. Par ailleurs, on ne dispose d'aucun chiffre fiable quant à la proportion de chômeurs exclus qui vont se tourner vers les C.P.A.S.

Madame la Présidente : ce qui est aussi à craindre c'est que des chômeurs exclus mais ne se trouvant pas dans les conditions pour obtenir le RIS fassent augmenter les autres dépenses d'aide sociale.

Monsieur Marneffe : est-il prévu de recevoir les personnes qui vont perdre leurs allocations de chômage ?

Madame Deprez : oui.

Monsieur Zocaro : quelle est la proportion d'articles 60 qui sont de Beyne ?

Madame Deprez : ils le sont tous, obligatoirement. Par contre, il arrive qu'ils soient mis au travail en dehors de la commune.

Conformément à l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 08 juillet 1976, organique des C.P.A.S., Madame la Présidente du C.P.A.S. commente le rapport relatif au budget 2015 du C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu les articles 88 paragraphe 1 et 112 bis de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 14 voix pour (PS et MCD) et 9 voix contre (CDH-Ecolo et MR) ;

APPROUVE le budget 2015 du C.P.A.S., arrêté comme suit :

A - SERVICE ORDINAIRE	
RECETTES	5.179.674,24 €
DEPENSES	5.179.674,24 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	1.862.350,00 €

B - SERVICE EXTRAORDINAIRE	
RECETTES	55.717,46 €
DEPENSES	55.717,46 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	-

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S., avec les exemplaires du budget en retour.

21. BUDGET COMMUNAL 2015.

Monsieur le Bourgmestre : présentation générale.

- On a utilisé l'artifice du crédit spécial de recettes mais il faut dire que, artifice pour artifice, la circulaire budgétaire a exigé que les Communes inscrivent une indexation des traitements de 1,5 % alors qu'on sait qu'il n'y en aura pas.
- Sans indexation et sans crédit spécial de recette, le service ordinaire de l'exercice propre serait en excédent de quelque 30.000 €. On est de toute manière en phase avec la trajectoire budgétaire imposée par l'Union européenne.
- En matière d'I.P.P., on a finalement reçu moins que ce qui était annoncé, en fonction d'un rythme d'enrôlement moins élevé au niveau du SPF finances.
- Le budget 2015 ne contient aucune folie mais on a voulu quand même faire plaisir à certaines catégories (vie associative, dîner des pensionnés,...).
- Des efforts nous ont été imposés par les demandes de la zone de police et du C.P.A.S.

Mademoiselle Bolland - Questions techniques

Page 5 des annexes : on annonce l'ancrage de la toiture du FC Queue-du-Bois et il n'y a rien dans le budget ?
(**Monsieur Henrottin** : travail fait par les équipes de la commune)

Page 48 des annexes : pourquoi des durées de remboursement d'emprunts différentes ?

(Réponse des **Directeurs général et financier** : il y a d'abord l'interdiction de souscrire des emprunts pour une durée supérieure à celle de l'amortissement des biens que l'emprunt permet d'acquérir, de construire ou de réparer ; il y a ensuite une ligne de conduite interne par laquelle on s'interdit de faire des emprunts - ou en tout cas de faire des emprunts à longue échéance - pour des sommes très peu importantes).

Pourquoi un crédit spécial de recettes d'un montant de 168.000 € ? (Réponse du **Directeur financier** : 3 % des dépenses ordinaires de personnel et de dette, conformément à la circulaire budgétaire).

Mademoiselle Bolland - Analyse politique du groupe MR

- Les commentaires sont pratiquement les mêmes que lors du vote du budget 2014.

- On avait dit que le dîner des pensionnés (têtes blanches) n'aurait lieu que tous les deux ans ; il est de nouveau budgété en 2015.

(**Monsieur le Bourgmestre** : comme le budget en est bon, on n'a pas voulu renoncer à de petits gestes qui font plaisir : têtes blanches, achat de chapiteaux pour les fêtes...).

- Les dépenses d'énergie semblent maîtrisées (**Monsieur le Bourgmestre** : et on doit encore accentuer l'effort, notamment en rénovant comme on espère le faire avec le hall omnisports).

- Achat d'ordinateurs tant pour la Commune que pour le C.P.A.S. : au S.E. du budget communal. Il faudra reprendre cela dans les économies d'échelle.

- Démolition de l'école de Queue-du-Bois : on a mis 10.000 € pour les honoraires mais on n'a encore rien budgété pour les travaux eux-mêmes. (**Monsieur le Bourgmestre** : on n'a pas encore une idée précise des montants. L'accès à certains locaux est d'ores et déjà interdit pour des raisons de sécurité).

Monsieur Tooth - Analyse politique du groupe CDH-Ecolo

Points positifs

- Il faut reconnaître que, même sans l'artifice du crédit spécial de recette, l'exercice propre du S.O. est quasiment à l'équilibre.

- Investissements importants au hall omnisports, générateurs d'économies d'énergie (si nous obtenons les subsides).

- Inscription au budget des dossiers du programme communal d'investissements (dossier de la rue du Vieux Thier).

- Efficacité des activités pour les jeunes lors des vacances d'été.

Autres points

- Augmentation du budget de la police (plus 100.000 € de budget initial 2014 à budget initial 2015).

- Augmentation de la dotation au C.P.A.S.

- Augmentation des frais de personnel (revalorisations...).

- Augmentation de la charge de la dette.

- Endettement prévu fin 2015 (si on demande tous les emprunts) : 541,33 € par habitant ; or, la circulaire budgétaire permet de faire des emprunts pour 180 € par habitant ; c'est aberrant dans la mesure où, en suivant cela, une Commune court tout droit à un endettement déraisonnable.

(**Monsieur le Directeur financier** indique que les circulaires ne sont pas toujours adaptées aux petites communes. **Monsieur le Directeur général** ajoute que des montants nouvellement empruntés, il convient de déduire les tranches d'amortissements remboursées au cours de l'exercice).

- Caractère exorbitant des crédits prévus pour le nettoyage des écoles.

- Augmentation du fonds des communes et du total des recettes fiscales.

- Pour l'avenir, il ne sera pratiquement plus possible d'aller chercher des recettes supplémentaires ; on ne pourra plus agir que sur les dépenses.

- Toujours pour l'avenir, il faudra chercher des voies pour utiliser, au moins en partie, le boni cumulé des exercices antérieurs.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on se soucie de la façon dont on pourrait utiliser ce boni cumulé : par prélèvement du SO vers le SE pour de l'autofinancement de certains investissements, par dotation au fonds de réserve ordinaire, voire par dotation aux provisions pour risques et charges. Il faudra y penser dès la prochaine modification budgétaire.

Monsieur Marneffe : il faut d'autant plus penser à utiliser le boni cumulé que les taux d'intérêts créditeurs (placements) sont actuellement au plus bas ; en tout cas beaucoup plus bas que les taux d'intérêt débiteurs (emprunts).

Il se dit vraiment interpellé par le coût du nettoyage des écoles communales 380.000 € cotisations sociales comprises. C'est plus que le total des subventions de fonctionnement reçues par les écoles libres de l'entité. Or, celles-ci ne consacrent que 20 % de ce total au nettoyage.

- Le coût de la bibliothèque reste identique à celui d'il y a quelques années, malgré le fait que celle de Beyne est fermée (**Monsieur le Directeur général** rappelle que, dans une perspective de comptabilité analytique, le traitement de l'employée est dorénavant inscrit à cette fonction).
- Il reste persuadé que la Commune de Beyne-Heusay est flouée dans les critères de répartition des dotations à la zone de police Beyne-Fléron-Soumagne. Il a fait un calcul dont il résulte que, si 60 % de la dotation est liée au nombre d'habitants, Beyne-Heusay pourrait épargner quelque 50.000 € par an (**Monsieur le Bourgmestre** précise qu'une modification de la répartition ne peut se faire qu'à l'unanimité).

Monsieur Zocaro, pour le MCD, rappelle que le budget est quelque chose de techniquement très compliqué et que, pour sa part, il fait confiance à ceux qui s'y connaissent.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale ;

PREND CONNAISSANCE du rapport accompagnant le budget 2015, communiqué aux conseillers ;

Ce rapport comporte :

- une synthèse du projet de budget,
- une note sur la politique générale et financière de la commune,
- une série de données sur la situation de l'administration et des affaires de la commune ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, conformément à l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale, qui instaure le dialogue social, une version électronique du budget a été envoyée aux membres du comité de négociation et de concertation de base ;

Vu les articles L 1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Par 13 voix POUR (PS), 9 voix CONTRE (CDH-Ecolo et MR) et 1 ABSTENTION (MCD),

ARRETE l'ensemble des articles du budget communal :

SERVICE ORDINAIRE	
RECETTES	13.910.664,42 €
DEPENSES	11.650.452,21 €
RESULTAT TOUS EXERCICES CONFONDUS	+ 2.260.212,21 €
RESULTAT A L'EXERCICE PROPRE	+ 136.342,23 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE	
RECETTES	3.069.096,98 €
DEPENSES	2.960.330,75 €
RESULTAT TOUS EXERCICES CONFONDUS	+ 108.766,23 €, sans prélèvement sur le service ordinaire
RESULTAT A L'EXERCICE PROPRE	- 226.540,65 €

La présente délibération sera transmise, avec les budgets, les annexes, le rapport de la commission *article douze*, les documents de publicité au Service Public de Wallonie, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation (E-tutelle).

22. MARCHE DE SERVICE POUR L'UPDATE DU SITE INTERNET COMMUNAL, CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur Hotermans, chef du service communication-informatique, présente le point.

- Site créé en 2005, ce qui est long en informatique.
- Besoin d'un relooking.
- Besoin de nouveau potentiel de sécurité et d'interactivité.
- Pourquoi travailler avec la société qui a créé le site ? Parce qu'elle est propriétaire du concept et qu'elle est en mesure de transférer tout le contenu sur le nouveau site. D'où des économies de coût ; d'autant plus qu'elle permet de créer un site « transposé » pour le C.P.A.S.

Monsieur Marneffe : a-t-on comparé avec les sites des communes voisines ?

Monsieur Hotermans: la RW analyse régulièrement les sites et nous tenons compte de ses remarques. Il y a par exemple le fait que les internautes veulent accéder aux infos qu'ils cherchent en un nombre de *clics* sans cesse moins important.

Monsieur le Directeur général indique que, dans les rapports de l'AWT (agence wallonne des télécommunications), le site de Beyne-Heusay obtient de très bonnes notes pour le contenu (très riche) mais de moins bonnes pour l'attractivité ; il est austère et ne donne pas assez l'envie de naviguer vers ce riche contenu.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la commande du 21 février 2005 à la firme Visible Creative Agency de Ans relative au développement d'un site Internet avec CMS pour l'administration communale ;

Attendu qu'en fonction de l'évolution des technologies, notamment des points de vue de l'interactivité et de la sécurité, il convient de réaliser un update graphique et technique du Site internet précité ; que, pour des raisons techniques liées à la récupération des données importantes présentes dans les pages actuellement en ligne, ce travail ne peut être confié qu'à la firme qui l'a élaboré ;

Attendu que le service en charge de l'informatique et de la communication a établi la description technique n° 2014/039 relative au marché de services précité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014 (article 10401/742-53-20140017) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
2. d'approuver la description technique n° 2014/039 ainsi que le montant du marché de services relatif à la mise à jour technique du site Internet communal, établis par le service communal en charge de l'informatique et de la communication. Les conditions sont fixées comme prévu par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.900 € TVA comprise.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service en charge de l'informatique et de la communication,
- au service en charge des marchés publics.

23. COMMUNICATIONS.

Sujet abordé :

- Test d'une caméra sur le domaine public.

24. MODIFICATION BUDGETAIRE 2014 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2014-1 de la Fabrique d'Eglise de Heusay ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2014 -1 de la Fabrique d'Eglise de Heusay :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	7.820,68 €	7.820,68 €	Equilibre
Augmentations	-	600,15 €	- 600,15 €
Diminutions	-	600,15 €	+ 600,15 €
Totaux après modification	7.820,68 €	7.820,68 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.

La séance est levée à 23.00 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,